

Projet de Statuts de l'ADJL

Nom :

L'association a pour nom : Association de Défense des Joueurs en Ligne.
Elle pourra aussi apparaître avec le sigle ADJL.

Siège social :

L'association aura son siège social à l'adresse suivante : [.....]
Le siège social pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Objet :

L'ADJL a pour mission de défendre les intérêts des joueurs en ligne :

- face aux autorités nationales et communautaires qui menacent et veulent restreindre leur liberté fondamentale de jouer aux jeux d'argent en ligne, et notamment les paris sportifs et le poker ;
- face aux casinos et bookmakers exerçant au travers d'Internet et se retranchant dans des paradis fiscaux et derrière des législations étrangères ;
- face aux pratiques illégales ou déloyales, tels que le dopage ou les matchs truqués.

Dans sa mission, l'ADJL soutient :

- la lutte contre l'addiction aux jeux d'argent en ligne, et la protection des mineurs ;
- la libéralisation du marché du jeu et la fin des monopoles, tout en demandant des mesures adéquates afin que les bénéfices issus de ces activités soient répartis entre tous les acteurs, publics et privés, de manière équitable et transparente.

L'ADJL a le droit d'ester en justice afin de défendre ses intérêts et ceux de ses membres.

Durée :

La durée de l'association est illimitée.

L'association prendra fin en cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale.

Membres :

L'association est au départ composée de [] membres fondateurs.

Toute personne majeure pratiquant ou s'intéressant aux jeux d'argent en ligne peut devenir membre, en étant agréé par le Conseil d'Administration et en payant le droit d'entrée prévu. Il reste membre en payant la cotisation annuelle prévue, sauf exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut demander aux candidats à l'adhésion des preuves qu'ils pratiquent ou s'intéressent effectivement aux jeux en ligne. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions de personnes pouvant avoir des conflits d'intérêts par rapport à la mission de l'association.

Le Conseil d'Administration peut octroyer la qualité de membre d'honneur à des personnes qui ont rendu des services importants à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, non respect des statuts, atteinte à l'image de l'association ou pour autre motif grave.

Droit d'entrée et cotisation

Le droit d'entrée dans l'association est de : [...] Euros et devra être payée au moment de son adhésion.

La cotisation annuelle pour maintenir le statut de membre est de : [...] Euros et devra être payée avant le 1^{er} janvier de l'année de renouvellement.

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres élus pour 3 ans. Sa composition est la suivante :

Un Président

Un Secrétaire

Un Trésorier

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration aura pour rôle de :

- gérer l'association et mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale
- approuver l'entrée des nouveaux membres
- exclure les membres qui ne seraient pas à jour de leur cotisation, ne respecteraient pas les statuts, ou porteraient atteinte à l'image de l'association ou pour autre motif grave

- déposer les statuts et effectuer les autres démarches administratives durant la vie de l'association
- convoquer les Assemblées Générales
- tenir à jour le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Le Président et le Secrétaire auront chacun indépendamment tous pouvoirs pour représenter l'association auprès des tiers.

Aux fins des convocations aux Assemblées Générales et au suivi des membres, le Conseil d'Administration maintiendra à jour un fichier contenant les noms, adresses et e-mail des membres, ainsi que le statut de leur cotisation. Ce fichier sera déclaré auprès de la CNIL.

Assemblée Générale :

Une Assemblée Générale des membres de l'association aura lieu au moins une fois par an, sauf circonstances particulières.

Le rôle de l'Assemblée Générale sera de :

- entendre les rapports moral et financier
- approuver les comptes
- approuver les modifications des statuts
- approuver les changements dans la composition du Conseil d'Administration
- contrôler le fonctionnement de l'association
- dissoudre l'association
- prendre toute autre décision majeure pour l'association, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'association

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des membres présents ou représentés, et à jour de leur cotisation, hormis la dissolution de l'association qui requiert une majorité des deux tiers.

La convocation aux Assemblées Générales pourra se faire par courrier, fax ou e-mail.

Ressources :

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra refuser tout don émanant de personnes, sociétés ou entités pouvant constituer un conflit d'intérêt avec la mission de l'association.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les

divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive composée des membres fondateurs,

Fait à, le.....

Le président

Le trésorier

Le secrétaire